

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° du 23 mai 1936. promulguant dans la colonie la loi du 28 mars 1936, portant ratification de la convention internationale conclue le 5 juin 1935, pour l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 mai 1936

Numéro JO
n° 474 du 31/05/1936

Date du numéro
31 mai 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 28 mars 1936, portant ratification de la convention internationale conclue le 5 juin 1935, pour l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances la loi du 28 mars 1936 susvisée, portant ratification de la convention internationale conclue le 5 juin 1955 pour l'unification des méthodes d'analyse des vins dans le commerce international. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.